



DELIBERATION N° D2022_40

DELIBERATION n° D2022_40 DU COMITE SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Avenant à la convention pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

Le Comité syndical,

VU la prolongation de l'agrément de l'éco-organisme jusqu'au 31 décembre 2024 en attente de nouvelles dispositions relatives aux obligations européennes de la directive batterie,

VU la proposition de COREPILE d'expérimenter auprès des collectivités adhérentes un soutien financier annuel de 90€ par déchèterie sous la forme d'un avenant couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le SMICTOM de Sologne conventionne depuis plusieurs années avec l'éco-organisme COREPILE qui assure la collecte et le recyclage des piles et petites batteries usagées au sein des déchèteries,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

